

# RÈGLEMENT

## CONCOURS PHOTO

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance participative composée de collégiens, qui a été créée par la municipalité de Chalonnes-sur-Loire. La promotion 2022-2023 du CMJ organise un concours photo gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs, quel que soit leur âge. L'objectif est de réaliser un calendrier perpétuel à partir des photos sélectionnées. L'ensemble des profits de la vente de ce calendrier seront reversés à l'association « Des ballons pour grandir » de Saint-Aubin-de-Luigné (49), en faveur des enfants touchés par le cancer.

### 1. THÈME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « CHALONNES-SUR-LOIRE » à travers ses paysages, son histoire, sa biodiversité, son fleuve... Il est laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous. Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

### 3. DURÉE DU CONCOURS

La participation au concours est ouverte du 7 avril au 3 mai 2023.

### 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les photos présentées doivent être envoyées au format JPG ou PDF, en haute définition (elles seront imprimées en format A4 sur le calendrier, soit 29.7cmx21cm), en couleur ou en noir & blanc, et au format « paysage ».

Elles devront être **uniquement envoyées par courriel** à : [concoursphotos@chalonnes-sur-loire.fr](mailto:concoursphotos@chalonnes-sur-loire.fr).

Le candidat devra obligatoirement **compléter un bulletin de participation**. Deux solutions possibles pour s'inscrire :

- À partir du lien sur la page web du concours photo, sur le site [chalonnes-sur-loire.fr](http://chalonnes-sur-loire.fr).
- En version papier disponible à l'accueil de la mairie de Chalonnes-sur-Loire, à remettre sous enveloppe à l'attention du « Conseil Municipal des Jeunes » dans la boîte aux lettres de la mairie.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété. Aucune rémunération ne sera due à ce titre, en participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour une durée de 3 ans pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site du concours...).

Pour garantir le droit à l'image, il est conseillé de ne pas photographier de personnes identifiables ou des biens privés. Sinon, les participants déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables ou des propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur du concours ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de l'autorisation ne sera pas retenue.

### 5. JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury composé de 10 membres du Conseil Municipal des Jeunes de Chalonnes-sur-Loire sélectionnera les photographies le 4 mai 2023, de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seules les personnes chargées de réceptionner les œuvres pourront connaître le nom des auteurs.

Les photographies seront jugées sur le respect du règlement, l'intérêt artistique, et la mise en valeur du territoire.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

### 6. RÉCOMPENSES

Le concours est doté de 3 lots d'une valeur totale de 150 € :

- 1.
- 2.
- 3.

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers auteurs sélectionnés à hauteur d'un lot maximum par participant, quel que soit le nombre de photos envoyées.

Les gagnants seront informés par téléphone ou courriel à partir du 5 mai 2023.

Les lots ne seront ni repris ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

## **7. INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17, Loi informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

## **8. CONTACT**

Ville de Chalonnes-sur-Loire  
16 ter place de l'Hôtel de Ville  
49290 Chalonnes-sur-Loire

Téléphone : 02 41 44 85 69

Courriel : [concoursphotos@chalonnes-sur-loire.fr](mailto:concoursphotos@chalonnes-sur-loire.fr)